



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 076	01	2023
---------	----	------

Date de la convocation et de l'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle d'évolution ECOLE ROGER SALENGRO, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

1) ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : (25)

M. CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUIITS Laurence, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, DEVOS Frédéric, RICHARD Nicolas, LEMOINE Isabelle, PEEL John, conseillers,

Ont donné procuration : (4)

LAMMAR Carole à PRONIER Isabelle,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
GLAZIK Dorothee à LEMOINE Isabelle,
DEGRAND Christophe à RICHARD Nicolas,

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas

Le Maire,

CALCOEN David



1. ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

1. ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu l'article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958 par lequel le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales ».

Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, des délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397j du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu les jugements des 22, 23 et 26 juin du tribunal administratif de Lille annulant l'élection des délégués et suppléants de la commune de WORMHOUT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant convocation du conseil municipal en vue de la désignation de ses délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre 2023,

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 5794 habitants,

Composé de 348 sénateurs, le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans, à cette fin, ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois (*les grands électeurs*) et sont élus au suffrage universel indirect.

Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu le renouvellement de la moitié des sénateurs, dont ceux du département du NORD.

Les grands électeurs doivent pour être délégués ou suppléants, détenir la nationalité Française, être âgé d'au moins 24 ans et ne pas être privé de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

a. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, « *Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau* ».

Le bureau de vote est donc composé :

- Monsieur **CALCOEN David**, Maire, Président
- Monsieur **VAN AGT Laurent** et Madame **COURBOT Monique**, membres les plus âgés.
- Madame **MARQUISE Lucas** et Monsieur **BRICHE Rémi**, membres les plus jeunes.
- Monsieur **MARQUISE Lucas**, secrétaire

b. Mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 à R.133 du code électoral « *que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu* ».

c. Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire précise que : « *Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat* ». Les membres du bureau peuvent apporter des observations ou réclamations au cours de la rédaction du procès-verbal portant sur la régularité de l'élection. (Article R.143 du code électoral).

d. Présentation des candidatures

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ou groupe de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, précisant que :

- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (article L.289 et R.138 du code électoral).
- La déclaration de candidature doit présenter les mentions de l'article R.137 du code électoral, uniquement sur papier libre. Aucun autre mode de déclaration n'est admis.
- Les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. (Article R.137 du code électoral) auprès de l'autorité territoriale.
- Tout candidat peut retirer sa candidature **avant** l'ouverture du scrutin.

Deux listes sont candidates :

- **Ensemble continuons d'innover**
- **Unis pour Wormhout**

e. Election des délégués et suppléants

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection de **15 délégués et de 5 suppléants** qui voteront pour les élections sénatoriales.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Ont obtenu

Liste	Nombre de voix	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Ensemble continuons d'innover	7	3	1
Unis pour Wormhout	21	12	4

Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- sur la liste « **UNIS POUR WORMHOUT** » :

- M. CALCOEN David
- Mme. DEHONDT Florence
- M. DERAM Didier
- Mme. PRONIER Isabelle
- M. DELMOTTE Vincent
- Mme. GROYSILLER Céline
- M. PIRE Olivier
- Mme. LENOIR Sylvie
- M. MARQUISE Lucas
- Mme. BECK Sabrina
- M. BRICHE Rémi
- Mme. DUPUITS Laurence

- sur la liste « **ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER** » :

- M. DEVOS Frédéric
- Mme LEMOINE Isabelle
- M. PEEL John

Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- sur la liste « **UNIS POUR WORMHOUT** » :

- M. DENTREBECK Patrick
- Mme. COURBOT Monique
- M. DOOM Emmanuel
- Mme. GOSSART Géraldine

- sur la liste « **ENSEMBLE CONTINUONS D'INNOVER** » :

- Mme. LEPROVOST Maryse

Fait et délibéré en séance le 04/07/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

MARQUISE Lucas

Le Maire,

CALCOEN David

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification le :

Le Maire,

pa

CALCOEN David



Le secrétaire de séance,


MARQUISE Lucas